

COMMUNE DE  TRESBŒUF	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Id : 035-213503436-20261008-2026_70-DE		
	L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 octobre 2026	Membres en exercice : 15	Quorum : 8 Présents : 14	Pouvoirs : 1 Votants : 15
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, C. HELMBOLD, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : G. LOUIS			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n°2026-70/ Ventes d'un lot de bois communal

Rapporteur : C. HELMBOLD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion et à l'aliénation des biens du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un lot de bois issu de l'entretien des espaces verts, actuellement stocké et localisé en bordure de la route de « les Deffaits » ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de procéder à sa vente sous forme d'un ensemble unique au tarif de 10,00 € (dix euros) afin de valoriser ce reliquat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la vente de l'ensemble du lot de bois communal situé à « Les Deffaits » ;
- **FIXE** le prix de vente de cet ensemble à 10,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la recette correspondante sera encaissée au budget municipal sur le compte prévu à cet effet.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et suppléance, la 1^{ère} adjointe

LOUIS Gwénola

